

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 28 POUVOIRS : 7	PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD. <u>Formant la majorité des membres en exercice.</u> ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Mounhir EL GUEHOUDI (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Martine FRAYSSE (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Michel ANTENCIA (pouvoir à Madame Claire JENNEPIN), Djamila BOYER (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance. Rapporteur : Françoise GONICHON Le Compte Administratif 2022 de la Commune, qui vous est présenté en concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal, fait apparaître, en écritures de l'exercice, les résultats bruts suivants :

Présentation des résultats :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	1 342 982,36 €
Dépenses de l'exercice	1 230 140,04 €
	<hr/>
Excédent de l'exercice	112 842,32 €
Excédent antérieur	1 949 060,31 €
	<hr/>
Solde d'exécution	2 061 902,63 €

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	6 399 067,09 €
Dépenses de l'exercice	5 850 250,89 €
	<hr/>
Excédent de l'exercice	548 816,20 €
Excédent antérieur	693 301,79 €
	<hr/>
Excédent cumulé	1 242 117,99

La balance générale présente un excédent global brut de 3 304 020,62 €.

En application de la M 14, il convient de définir le besoin de financement de la Section d'Investissement en tenant compte des « Restes à Réaliser » constatés au 31 décembre 2022.

Financement de la Section d'Investissement :

Solde d'exécution	2 061 902,63 €
Restes à Réaliser 2022	- 193 749,01 €
R.A.R 2022 (recettes)	111 442,00 €
R.A.R 2022 (dépenses)	- 305 191,01 €
	<hr/>
Disponible	1 868 153,62 €

Il n'y a donc pas besoin de financement

Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter. L'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant les faits exposés, il est proposé aux membres du Conseil de valider les compte administratif et compte de gestion dont les résultats sont concordants ;

Le Conseil Municipal, *hors la présence de Monsieur le Maire* est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte-administratif,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Françoise GONICHON, hors la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le compte de gestion et le compte administratif dont les résultats sont en concordance, comme présenté ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que le résultat sera affecté ultérieurement par délibération séparée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Françoise GONICHON,

